Référentiel
Chambre d'Hôtes FNOTSI

« MODE D'EMPLOI »

A l'usage des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative adhérents à la FNOTSI

SOMMAIRE

Préambule p3

Objectifs p4

1 – LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL

- 1.1. Engagements du propriétaire p6
- 1.2. Procédure de qualification p7
- 1.3. Promotion p8

2 – LES ANNEXES

- ANNEXE 1 Décret relatif aux chambres d'hôtes p10
- ANNEXE 2 Demande de visite p11
- ANNEXE 3 Etat descriptif p12
- ANNEXE 4 Fiche de visite p13
- ANNEXE 5 Attestation p22
- ANNEXE 6 Certificat de qualification chambre d'hôtes p23

Nous remercions la FROTSI Bretagne, la FDOTSI Drôme et l'Office de tourisme de la Rochelle pour leur participation à l'élaboration de ce document.

PRÉAMBULE

Ce guide a pour but de vous accompagner dans le lancement du Référentiel Chambre d'Hôtes FNOTSI au sein du réseau national des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Il est composé de 3 parties :
- les droits et devoirs des propriétaires
- la mise en place du référentiel
- les annexes

La commission hébergement de la FNOTSI pose et propose ici la définition et les prestations minimales d'un référentiel chambre d'hôtes pour notre réseau.

DÉFINITION :

Article L324-3 (inséré par Loi nº 2006-437 du 14 avril 2006 art. 21 III Journal Officiel du 15 avril 2006)
« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations» ;
De plus, la notion d'activité de location de chambre d'hôtes est définie comme la "fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner" et est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes.

C'est l'exploitant qui assure personnellement l'accueil des touristes et leur fournit les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la région en leur en parlant et en leur offrant des brochures et de la documentation (remises gracieusement par l'Office de Tourisme). Les qualités fondamentales exigées pour proposer une chambre d'hôtes sont la convivialité, l'amabilité, le sens des contacts ainsi qu'une très grande disponibilité. Il faut savoir se montrer prévenant sans être envahissant. Le propriétaire doit se soucier de la préservation de l'environnement (ampoules basse consommation, tri déchets, économiseur d'eau….)

RÉGLEMENTATION

La location, à des fins touristiques, de chambres par des particuliers sous l'appellation « chambre d'hôtes » est régie par les articles L.324-3 et L.324-4 du Code du Tourisme.

- **Article L324-4** (inséré par Loi nº 2006-437 du 14 avril 2006 art. 21 III Journal Officiel du 15 avril 2006)
  Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation.
- **Article L324-5** (inséré par Loi nº 2006-437 du 14 avril 2006 art. 21 III Journal Officiel du 15 avril 2006)
  Le décret sur les chambres d'hôtes est parut au journal officiel le 3 Août 2007. (Décret n°2007-1173).

Il est rappelé que les chambres d'hôtes sont notamment soumises aux dispositions de l'article L.113-3 du Code de la consommation relatives aux règles d'affichage des prix et d'information du consommateur et à celles de l'article R. 2333-51 du Code général des collectivités territoriales relatives à la déclaration à la mairie de la location pour la perception de la taxe de séjour.

La disposition concernant l'obligation d'avoir la licence 1 pour les chambres d'hôtes (pour le petit déjeuner) est supprimée.

La chambre d'hôtes doit respecter le code de la construction.

Conditions de conformité aux réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des normes minimales de conforts (décret du 6 mars 1987).

Voir le décret d'application en ANNEXE 1.

OBJECTIFS

Il n'existe pas à ce jour de classement des Chambres d'hôtes.

L'objectif de la FNOTSI, à travers la mise en place du Référentiel Chambre d'hôtes national est de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation. Il s'inscrit donc en parfaite complémentarité avec les labels existants.

Il instaure une garantie de qualité pour le propriétaire comme pour le client et privilégie une bonne image de la destination touristique tant en France qu'à l'étranger.

Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative possèdent l'expérience et la connaissance du terrain. Ils participent déjà activement à la qualification de l'offre d'hébergements touristiques par l'intermédiaire du classement Meublés de Tourisme.
De plus, la grande majorité des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative visitent les chambres d'hôtes proposées sur leurs listes.

Ils ont donc un rôle charnière à jouer dans la mise en place de la procédure de référencement des chambres d'hôtes en tant qu'interlocuteur principal à la fois du réseau régional et départemental des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, des propriétaires et des vacanciers.

La mise en place du référentiel s'appuiera donc sur l'ensemble du réseau Offices de tourisme et syndicats d'Initiative / U(F)DOTSI / FROTSI qui seront en relation permanente tout au long de la procédure.

I.

MISE EN PLACE DU REFERENTIEL

1.1. REFERENTIEL CHAMBRE D'HOTES : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE :

- La validité de l'engagement du propriétaire est valable 5 ans sauf cessation d'activité, l'UDOTSI/FDOTSI/FROTSI ou son mandataire (office de tourisme ou syndicat d'initiative) pourra effectuer une visite intermédiaire.
- Conditions de conformité aux réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des normes minimales de conforts (décret du 6 mars 1987).
- Ce sont des chambres chez l'habitant, dans sa résidence principale ou un bâtiment attenant ; l'accueil est effectué par l'habitant ; le service du petit déjeuner est une prestation obligatoire de la chambre d'hôtes.
- Le propriétaire s'engage au service d'un petit déjeuner traditionnel (si possible produits locaux) à l'ensemble des clients. Son prix est inclus à la nuitée. La salle du petit déjeuner ne doit pas être partagée avec d'autres types d'activités commerciales (bar, restaurant…..)
- Chaque chambre doit être identifiée par un numéro ou un nom
- Surface minimum habitable d'au moins 10 m² pour 2 personnes et 3m^2 par personne en plus avec 4 personnes maxi.
- Sols, murs, plafonds étanches et en très bon état.
- Accès à un WC et une salle d'eau jusqu'à 6 personnes – ces équipements sont doublés à partir de 7 personnes.
- En cas de salle de bains commune à au moins 2 chambres les WC doivent être séparés.
- Un moyen de chauffage doit assurer une température conforme aux normes en vigueur pendant la période de location.
- La chambre d'hôte comporte tous les éléments meublés indispensables pour une occupation confortable.
- Les ouvertures : au moins une fenêtre pouvant être ouverte sur l'extérieur de la chambre et occultable. Possibilité de fermer la chambre à clef.
- Mobilier : en très bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants.
- Placards ou éléments de rangement.

Lits pour une personne	Largeur minimum	90 cm
	Longueur minimum	190 cm
Lits pour 2 personnes	Largeur minimum	140 cm
	Longueur minimum	190 cm

- Sommiers en très bon état.
- Traversin ou oreiller par personne ou par lit, selon le couchage.
- Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture.
- Draps
- Linge de toilette
- Le propriétaire s'engage au nettoyage quotidien des locaux.
- Le propriétaire assure personnellement l'accueil des touristes et leur fournit les informations leur permettant de faciliter leur séjour et la découverte de la région.
- Absence de nuisances environnementales.
- Propreté des abords de la chambre d'hôtes.
- Le propriétaire affiche le prix de la chambre d'hôtes (petit déjeuner inclus) et le cas échéant des prestations annexes à l'extérieur et dans les chambres (Code de la consommation).
- Le propriétaire s'engage à délivrer une facture au client pour toutes les prestations fournies. A la demande, le propriétaire doit fournir un contrat de réservation.
- Le propriétaire s'engage à afficher le panonceau certifiant sa qualification et à faire apparaître ce logo sur tous ses supports de communication.
- Le propriétaire veille au respect de l'environnement

1.2. REFERENTIEL CHAMBRE D'HOTES : PROCÉDURE DE QUALIFICATION

1. Sensibilisation des propriétaires

L'Office de tourisme transmet au propriétaire ce document d'information.

2. Demande de visite

Le propriétaire complète un document de demande de visite qu'il transmet à l'Office de tourisme. ANNEXE 2

3. Visite

La personne de l'Office de tourisme habilitée* à effectuer les visites prend contact avec le propriétaire pour prendre rendez vous pour la visite. Visite réalisée selon la procédure définie par la commission nationale. (cf. procédure de visite disponible auprès de la FROTSI/UDOTSI)

** l'élu ou le salarié de l'Office de tourisme doit attester d'une information/formation dispensée par son U(F)DOTSI ou FROTSI sur la démarche de qualification + avoir accompagné une personne déjà habilitée à l'une de ses visites.*

4. Elaboration du dossier

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Etat descriptif à renseigner par le propriétaire ANNEXE 3
- Fiche de visite à remplir par l'Office de tourisme habilité ANNEXE 4
- Photos
- Charte du propriétaire (engagement)
- Règlement financier
- Copie de la déclaration en Mairie

5. Décision d'attribution

Mise en place d'une commission régionale avec possibilité de délégation départementale (commission mixte administrateurs / technicien, les propriétaires de chambre d'hôtes demandant la qualification ne peuvent pas participer au vote de cette qualification) pour présentation du dossier et décision d'attribution pour 5 ans.

En cas de décision positive une attestation ainsi qu'un certificat de qualification sont remis au propriétaire. ANNEXES 5 et 6

6. Suivi des dossiers

La commission de décision d'attribution adresse au propriétaire, avec copie à l'Office de tourisme et à l'U(F)DOTSI, l'avis sur son dossier avec, si avis positif, mise à disposition des outils de communication.

Une visite de contrôle peut être effectuée par l'office de tourisme durant les 5 ans. L'office de tourisme doit transmettre le compte rendu de la visite intermédiaire à la commission régionale et copie à l'U(F)DOTSI/FDOTSI.

7. Conditions financières

Les modalités financières sont définies par chaque FROTSI ou U(F)DOTSI, (si délégation départementale).

8. Retrait de la qualification

La commission d'attribution se réserve le droit de retirer la qualification à une chambre d'hôte si celle-ci ne respecte plus le référentiel FNOTSI de qualification des chambres d'hôtes.

Dès la première plainte sur une structure qualifiée, une visite de contrôle sera effectuée par la personne habilitée, aux frais du propriétaire. Ce dossier sera ensuite présenté à la cellule technique qui décidera du maintien ou non de la qualification et des sanctions à mettre en place.

A partir de la réception du courrier informant du retrait de la qualification le propriétaire a un mois pour faire valoir une explication.

1.3. REFERENTIEL CHAMBRE D'HOTES : PROMOTION

La promotion du référentiel s'effectuera par le biais des brochures et sites Internet des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Un logo spécifique a été créé au niveau national, il est disponible auprès de la FNOTSI. Il peut être décliné de façon régionale en respectant la charte graphique.
Les chambres qualifiées doivent afficher ce logo sur tous les supports de communication de l'Office de tourisme et du propriétaire avec explication de ce logo *(Qualification des chambres d'hôtes par le réseau national des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative)*.

Chambre d'hôtes référencée par votre Office de tourisme

Visuel : Lit, oreiller, accueil par propriétaire (sourire), petit déjeuner (tasse à café)… avec le « I » bleu, rouge, blanc

[Ci-dessous visuel du logo à venir]

III.

ANNEXES

ANNEXE 1. DECRET RELATIF AUX CHAMBRES D'HÔTES

4 août 2007 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 8 sur 141
Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI
Décret no 2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme

NOR : *ECER0759563D*

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-3, L. 324-4 et L. 324-5,
Décrète :
Art. 1er. – La section 2 du chapitre IV du titre II du livre III de la partie réglementaire du code du tourisme est ainsi rédigée :

« Section 2

« Chambres d'hôtes

« *Art. D. 324-13.* − L'activité de location de chambres d'hôtes mentionnée à l'article L. 324-3 est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes. L'accueil est assuré par l'habitant.
« *Art. D. 324-14.* − Chaque chambre d'hôte donne accès à une salle d'eau et à un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité.
« La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.
« *Art. D. 324-15.* − La déclaration de location d'une ou plusieurs chambres d'hôtes prévue à l'article L. 324-4 est adressée au maire de la commune du lieu de l'habitation concernée par voie électronique, lettre recommandée ou dépôt en mairie et doit faire l'objet d'un accusé de réception.
« La déclaration précise l'identité du déclarant, l'identification du domicile de l'habitant, le nombre de chambres mises en location, le nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies et la ou les périodes prévisionnelles de location.
« Tout changement concernant les éléments d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.
« Le maire communique une fois par an au préfet de région, au président du conseil régional et au président du conseil général les données statistiques relatives aux déclarations de chambres d'hôtes.
« La liste des chambres d'hôtes est consultable en mairie. »
Art. 2. – Les personnes qui, à la date de publication du présent décret, offrent à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes procèdent à la déclaration prévue à l'article L. 324-4 du code du tourisme, dans les conditions fixées par l'article D. 324-15 du même code, dans un délai expirant le 31 décembre 2007.
Ces personnes doivent, en outre, avoir mis leurs chambres d'hôtes en conformité avec les prescriptions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du même code, dans le même délai.
Art. 3. – La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :
La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
CHRISTINE LAGARDE
4 août 2007 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 8 sur 141
. .
La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE
Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme,
LUC CHATEL

ANNEXE 2. DEMANDE DE VISITE DE QUALIFICATION CHAMBRE D'HOTES

Nom et prénom du propriétaire : ……
Adresse :……
CP: ……. Ville: ……..
Téléphone …… Portable ……
Fax ……..
E-mail : …… Site Internet : ……

CHAMBRES:

N° :…….. Etage: ……..

Bât:…….. ……. *(Même corps de bâtiment que maison des propriétaires ou bâtiment annexe)*

Type:…… *(Chambre, suite,…)*

Capacité d'accueil :……..personnes *(Adultes et enfants)*

N° :…….. Etage: ……..

Bât:…….. ……. *(Même corps de bâtiment que maison des propriétaires ou bâtiment annexe)*

Type:…… *(Chambre, suite,…)*

Capacité d'accueil :……..personnes *(Adultes et enfants)*

N° :…….. Etage: ……..

Bât:…….. ……. *(Même corps de bâtiment que maison des propriétaires ou bâtiment annexe)*

Type:…… *(Chambre, suite,…)*

Capacité d'accueil :……..personnes *(Adultes et enfants)*

N° :…….. Etage: ……..

Bât:…….. ……. *(Même corps de bâtiment que maison des propriétaires ou bâtiment annexe)*

Type:…… *(Chambre, suite,…)*

Capacité d'accueil :……..personnes *(Adultes et enfants)*

N° :…….. Etage: ……..

Bât:…….. ……. *(Même corps de bâtiment que maison des propriétaires ou bâtiment annexe)*

Type:…… *(Chambre, suite,…)*

Capacité d'accueil :……..personnes *(Adultes et enfants)*

Fait à ..... Le ……

SIGNATURE

Fiche transmise par *(Nom de la structure)*……
FICHE A RETOURNER à *(Nom de la structure)* ……
à l'adresse suivante :……
ou par fax au ……..
ou par mail à ……..

ANNEXE 3. ETAT DESCRIPTIF

Nom, prénom des propriétaires : ……

Adresse(s): ……

Téléphone : Portable :

Fax : Email : Site internet :

Nombre total de chambres : …… dont ….. chambre(s) familiale(s) Capacité maximum d'accueil : …. . pers Superficie totale : …. .m²

Construction : □ neuve (< 5 ans) □ récente □ ancienne □ rénovée ❑ de caractère

Situées : ❑ dans une maison □ indépendante □ mitoyenne ❑ dans un immeuble □ étage : ---------- □ ascenseur

Parking public (préciser la distance) ❑ Animaux bienvenus

Situation	**Services**				**Intérêts touristiques**
□ mer	gare SNCF à….	km	épicerie à ……	km	mer à …. . km / plage à …. . km / centre ville à …….km
□ campagne	autocars à……	km	supermarché à…….	km	port de plaisance à ….. km / forêt à … km / piscine à …….km
□ ville □ bourg	aéroport à……	km	restaurant à ……	km	rivière à ……..km/ étang à ……..km/ chemin randonnée à ……..km
□ hameau □ village	médecin à……	km	laverie à ……	km	pistes de ski à ……..
□ isolé □ montagne	hôpital à……	km	boulangerie à …….	km	centres d'intérêt à proximité :

	Chambre 1 □ Accessible personne mobilité réduite □ familiale[1]	**Chambre 2** □ Accessible personne mobilité réduite □ familiale[1]	**Chambre 3** □ Accessible personne mobilité réduite □ familiale[1]	**Chambre 4** □ Accessible personne mobilité réduite □ familiale[1]	**Chambre 5** □ Accessible personne mobilité réduite □ familiale[1]
Nom ou n°					
Surface en m²	…… □ RDC □ étage	…… □ RDC □ étage	…… □ RDC □ étage	…… □ RDC □ étage	…… □ RDC □ étage
Exposition					
Vue					
Lits 1 pers					
Lits 2 pers					
Lits superposés.					
Mobilier	□ table □ chaise(s) □ fauteuil(s) □ bureau □ table de chevet □ armoire □ placard □ commode □ étagère □ canapé	□ table □ chaise(s) □ fauteuil(s) □ bureau □ table de cheve □ armoire □ placard □ commode □ étagère □ canapé	□ table □ chaise(s) □ fauteuil(s) □ bureau □ table de chevet □ armoire □ placard □ commode □ étagère □ canapé	□ table □ chaise(s) □ fauteuil(s) □ bureau □ table de chevet □ armoire □ placard □ commode □ étagère □ canapé	□ table □ chaise(s) □ fauteuil(s) □ bureau □ table de chevet □ armoire □ placard □ commode □ étagère □ canapé
Equipements bébé					
Salle de bain/eau	□ privée □ commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l"autre chambre en disposant : …… - surface : ……m² □ baignoire □ douche	□ privée □ commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l"autre chambre en disposant : …… - surface : ……m² □ baignoire □ douche	□ privée □ commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l"autre chambre en disposant : …… - surface : ……m² □ baignoire □ douche	□ privée □ commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l"autre chambre en disposant : …… - surface : ……m² □ baignoire □ douche	□ privée □ commune Si commune, précisez : - n° ou nom de l"autre chambre en disposant : …… - surface : ……m² □ baignoire □ douche
WC	□ privés □ communs □ séparés de la salle de bain	□ privés □ communs □ séparés de la salle de bain	□ privés □ communs □ séparés de la salle de bain	□ privés □ communs □ séparés de la salle de bain	□ privés □ communs □ séparés de la salle de bain

[1] En cas de chambre familiale, composée de 2 (éventuellement 3) chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes.
Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.
[2] Petit-déjeuner 'classique' : café, thé, chocolat, lait, pain frais, beurre, confiture, etc.
[3] Petit-déjeuner 'amélioré' : 'classique' + fruits ou jus de fruits, viennoiseries, etc.
[4] Petit-déjeuner 'supérieur' : 'amélioré' +œufs, charcuterie, laitages, céréales, etc.

Petit déjeuner	
Servi dans la chambre	
Servi chez le propriétaire	
Servi dans une salle spécifique	
Classique [2]	
Amélioré [3]	
Supérieur [4]	
Produits du terroir	
Observations :	

Equipements et loisirs				**Nuisances**	
	Privatif	Partagé avec les propriétaires	Partagé avec autres clients	Nuisances constatées	
Télévision				auditives	
Téléphone				visuelles	
Internet				olfactives	
Salon				route grande circulation	
Jardin				voie ferrée	
Terrasse / Balcon				Autres	
Parking					
Garage					
Piscine					
Jeux					

ANNEXE 4. FICHE DE VISITE CHAMBRE D'HOTES

Dossier n° **Commission régionale du** ..... **Avis de la commission :** ❑ Favorable ❑ Défavorable
Observations :

1. PETIT DEJEUNER

Petit-déjeuner inclus dans la prestation ❍ oui ❍ non

Service : ❑ dans la chambre ❑ chez le propriétaire [6] ❑ dans une salle commune spécifique
La pièce où sont servis les petits-déjeuners est propre et bien rangée ❍ oui ❍ non

Parfait état de la pièce où sont préparés les petits-déjeuners ❍ oui ❍ non

Vaisselle harmonisée et en bon état ❍ oui ❍ non
Linge de table propre et en bon état ❍ oui ❍ non

Type de petit déjeuner **:**

❑ Petit-déjeuner 'classique' : café, thé, chocolat, lait, pain frais, beurre, confiture, etc.

❑ Petit-déjeuner 'amélioré' : 'classique' + fruits ou jus de fruits, viennoiseries, etc.

❑ Petit-déjeuner 'supérieur' : 'amélioré' +œufs, charcuterie, laitages, céréales, etc

❑ Produits du terroir : .....

Note : **(6) :** Cuisine du propriétaire exclue sauf si cuisine-séjour

2. SERVICES

Linge de lit fourni et en parfait état ❍ oui ❍ non
Linge de toilette fourni et en parfait état ❍ oui ❍ non
(un drap de bain et une serviette par personne)
Pour les séjours : Linge de lit changé tous les 3 jours ❍ oui ❍ non
Linge de toilette changé tous les 2 jours ❍ oui ❍ non
Ménage effectué tous les jours ❍ oui ❍ non

❑ documentations touristiques : .....

3. EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE LOISIRS

❑ prise de télévision ❑ télévision ❑ dans la chambre ❑ dans une salle commune ❑ chez le propriétaire
❑ téléphone ❑ fax ❑ accès internet ❑ bibliothèque
❑ garage ❑ parking ❑ local fermé
❑ équipement pour bébés : .....
❑ salon ou coin détente ❑ dans la chambre ❑ dans une salle commune ❑ chez le propriétaire
❑ jardin ❑ particulier ❑ commun ❑ local à ski (vélos, motos, planches à voile…)
❑ balcon ❑ particulier ❑ commun
❑ terrasse ❑ particulière ❑ commune
❑ piscine ❑ tennis ❑ table de ping-pong ❑ jeux pour enfants
❑ autres : .....
.....
.....
.....

4- FICHE DE VISITE CHAMBRE FAMILIALE 1

Description de la chambre familiale et de ses équipements

Bon état d'entretien général	❍ oui	❍ non
Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	❍ oui	❍ non
Aération et éclairement suffisant de toutes les pièces	❍ oui	❍ non
Occultation opaque extérieure ou intérieure	❍ oui	❍ non
Revêtement des sols en bon état	❍ oui	❍ non
Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)	❍ oui	❍ non
Minimum une prise de courant et une lampe dans chaque pièce	❍ oui	❍ non
Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non
Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non

❑ Accessible à des personnes à mobilité réduite

CHAMBRE PRINCIPALE – NOM : …….

Exposition : ..... **Vue :** ..... **Nombre de fenêtres** ..... **Velux :** .....

* Surface habita ble de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) ..... m²		
pour 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 10 m²	❍ oui	❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire	❍ oui	❍ non

Nbre de lits pour une personne : ..... **dimensions** ..... **X** ..... **(minimum 90 cm X 190 cm)**
Nbre de lits pour deux personnes : ..... **dimensions** ..... **X** ..... **(minimum 140 cm X 190 cm)**

Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien)	❍ oui	❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Une table de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture, en parfait état	❍ oui	❍ non
Linge de lit en parfait état	❍ oui	❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** .....
Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** .....

Notes : (1) *: Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1 48. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2)* ***(2) :*** *Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation*

CHAMBRE D'ACCOMPAGNANT DANS LE CAS D'UNE CHAMBRE FAMILIALE(3) – NOM : ……..

Exposition : ..... **Vue :** ..... **Nombre de fenêtres** ..... **Velux :** .....

* Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) ..... m²		
pour 1 ou 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 7 m²	❍ oui	❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire	❍ oui	❍ non

Nbre de lits pour une personne : ..... **dimensions** ..... **X** ..... **(minimum 90 cm X 190 cm)**
Nbre de lits pour deux personnes : ..... **dimensions** ..... **X** ..... **(minimum 140 cm X 190 cm)**

Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien)	❍ oui	❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Une table de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture, en parfait état	❍ oui	❍ non
Linge de lit en parfait état	❍ oui	❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** .....
Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** .....

Notes : (3) *En cas de chambre familiale, composée de 2 (éventuellement 3) chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.*

SECONDE CHAMBRE D'ACCOMPAGNANT DANS LE CAS D'UNE CHAMBRE FAMILIALE [3] – NOM : ……..

Exposition : ---- **Vue :** ---- **Nombre de fenêtres** ---- **Velux :** ----

* Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) ---- m²
pour 1 ou 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 7 m² ❍ oui ❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire ❍ oui ❍ non
Nbre de lits pour une personne : ---- **dimensions** ---- **X** ---- **(minimum 90 cm X 190 cm)**
Nbre de lits pour deux personnes : ---- **dimensions** ---- **X** ---- **(minimum 140 cm X 190 cm)**
Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien) ❍ oui ❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage ❍ oui ❍ non **Une table de chevet pour chaque couchage** ❍ oui ❍ non
Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture, en parfait état ❍ oui ❍ non
Linge de lit en parfait état ❍ oui ❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** ----
Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** ----

(3) *En cas de chambre familiale, composée de 2 (éventuellement 3) chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.*

AMENAGEMENT DES SANITAIRES [4] [5]

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 6 personnes)
Partagée avec les propriétaires ❍ oui ❍ non
❑ réservée à la chambre ❑ attenante à la chambre
❑ partagée avec d'autres clients, précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……
❑ située au même étage que la chambre, si non préciser ……..
Nbre de lavabos ---- avec robinet ❑ mélangeur / ❑ mitigeur
❑ bac à douche ❑ cabine de douche
❑ baignoire - robinetterie avec douche
Présence d'une aération ❍ oui ❍ non
si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

WC
Partagé avec les propriétaires ❍ oui ❍ non
❑ réservé à la chambre ❑ attenant à la chambre
❑ partagé avec d'autres clients ?
précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……
❑ situé dans la salle d'eau
❑ situé au même étage que la chambre, si non préciser ----
Présence d'une aération ❍ oui ❍ non
si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

Notes *:*
(4) *: A partir de 7 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC*
(5) *: si les sanitaires sont communs : le mentionner dans les documentations de l'OT-SI*

FICHE DE VISITE CHAMBRE FAMILIALE 2

Description de la chambre familiale et de ses équipements

Bon état d'entretien général	❍ oui	❍ non
Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	❍ oui	❍ non
Aération et éclairement suffisant de toutes les pièces	❍ oui	❍ non
Occultation opaque extérieure ou intérieure	❍ oui	❍ non
Revêtement des sols en bon état	❍ oui	❍ non
Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)	❍ oui	❍ non
Minimum une prise de courant et une lampe dans chaque pièce	❍ oui	❍ non
Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non
Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non

❑ Accessible à des personnes à mobilité réduite

Exposition : ..... **Vue :** ..... **Nombre de fenêtres** ..... **Velux :** .....

* Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) ..... m²
pour 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 10 m² ❍ oui ❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire ❍ oui ❍ non
Nbre de lits pour une personne : ..... **dimensions** .....**X** ..... **(minimum 90 cm X 190 cm)**
Nbre de lits pour deux personnes : ..... **dimensions** .....**X** ..... **(minimum 140 cm X 190 cm)**
Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien) ❍ oui ❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage ❍ oui ❍ non **Une table de chevet pour chaque couchage** ❍ oui ❍ non
Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture, en parfait état ❍ oui ❍ non
Linge de lit en parfait état ❍ oui ❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** .....
Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** .....

Notes : (1) *: Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2)* ***(2) :*** *Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation*

CHAMBRE D'ACCOMPAGNANT DANS LE CAS D'UNE CHAMBRE FAMILIALE(3) – NOM : ……..

Exposition : ..... **Vue :** ..... **Nombre de fenêtres** ..... **Velux :** .....

* Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) ..... m²
pour 1 ou 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 7 m² ❍ oui ❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire ❍ oui ❍ non
Nbre de lits pour une personne : ..... **dimensions** .....**X** ..... **(minimum 90 cm X 190 cm)**
Nbre de lits pour deux personnes : ..... **dimensions** .....**X** ..... **(minimum 140 cm X 190 cm)**
Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien) ❍ oui ❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage ❍ oui ❍ non **Une table de chevet pour chaque couchage** ❍ oui ❍ non
Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture, en parfait état ❍ oui ❍ non
Linge de lit en parfait état ❍ oui ❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** .....
Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** .....

Notes : (3) *En cas de chambre familiale, composée de 2 (éventuellement 3) chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.*

SECONDE CHAMBRE D'ACCOMPAGNANT DANS LE CAS D'UNE CHAMBRE FAMILIALE [3] – NOM : ……..

Exposition : ---- **Vue :** ---- **Nombre de fenêtres** ---- **Velux :** ----

* Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) ---- m²
pour 1 ou 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 7 m² ❍ oui ❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire ❍ oui ❍ non
Nbre de lits pour une personne : ---- **dimensions** ---- **X** ---- **(minimum 90 cm X 190 cm)**
Nbre de lits pour deux personnes : ---- **dimensions** ---- **X** ---- **(minimum 140 cm X 190 cm)**
Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien) ❍ oui ❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible ❍ oui ❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage ❍ oui ❍ non **Une table de chevet pour chaque couchage** ❍ oui ❍ non
Une couverture ainsi qu'un dessus de lit par lit ou une couette, plus une couverture, en parfait état ❍ oui ❍ non
Linge de lit en parfait état ❍ oui ❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** ----
Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** ----

(3) *En cas de chambre familiale, composée de 2 (éventuellement 3) chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.*

AMENAGEMENT DES SANITAIRES [4] [5]

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 6 personnes)
Partagée avec les propriétaires ❍ oui ❍ non
❑ réservée à la chambre ❑ attenante à la chambre
❑ partagée avec d'autres clients, précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……
❑ située au même étage que la chambre, si non préciser ……..
Nbre de lavabos ---- avec robinet ❑ mélangeur / ❑ mitigeur
❑ bac à douche ❑ cabine de douche
❑ baignoire - robinetterie avec douche
Présence d'une aération ❍ oui ❍ non
si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

WC
Partagé avec les propriétaires ❍ oui ❍ non
❑ réservé à la chambre ❑ attenant à la chambre
❑ partagé avec d'autres clients ?
précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……
❑ situé dans la salle d'eau
❑ situé au même étage que la chambre, si non préciser ----
Présence d'une aération ❍ oui ❍ non
si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

Notes *:*
(4) *: A partir de 7 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC*
(5) *: si les sanitaires sont communs : le mentionner dans les documentations de l'OT-SI*

5 - FICHE DE VISITE CHAMBRE INDIVIDUELLE 1 – NOM : ……..

DESCRIPTION DE LA CHAMBRE ET DE SES EQUIPEMENTS

Bon état d'entretien général	❍ oui	❍ non	**Exposition :** ____
Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	❍ oui	❍ non	**Vue** : _____
Aération et éclairement suffisant de toutes les pièces	❍ oui	❍ non	**Nombre de fenêtres** _____
Occultation opaque extérieure ou intérieure	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour une personne :** ____
Revêtement des sols en bon état	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 80 cm X 190 cm)**
Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour deux personnes :** _
Minimum une prise de courant et une lampe dans chaque pièce	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 140 cm X 190 cm)**
Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	
Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	
❑ Accessible à des personnes à mobilité réduite			
Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) _____ m²			
pour 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 10 m²	❍ oui	❍ non	
+ 3m² par personne supplémentaire	❍ oui	❍ non	

Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien)	❍ oui	❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Deux couvertures par lit (ou une couette + une couverture)**, en parfait état**	❍ oui	❍ non
Linge de lit en parfait état	❍ oui	❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** _____

Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** _____

Notes : (1) *: Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2)*

(2) : *Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation*

AMENAGEMENT DES SANITAIRES (4) (5)

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 6 personnes)

Partagée avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservée à la chambre ❑ attenante à la chambre

❑ partagée avec d'autres clients, précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ située au même étage que la chambre, si non préciser ……..

Nbre de lavabos _____ avec robinet ❑ mélangeur / ❑ mitigeur

❑ bac à douche ❑ cabine de douche

❑ baignoire - robinetterie avec douche

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

WC

Partagé avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservé à la chambre ❑ attenant à la chambre

❑ partagé avec d'autres clients ?

précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ situé dans la salle d'eau

❑ situé au même étage que la chambre, si non préciser _____

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

Notes :

(4) *: A partir de 7 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC*

(5) *: si les sanitaires sont communs : le mentionner dans les documentations de l'OT-SI*

FICHE DE VISITE CHAMBRE INDIVIDUELLE 2 – NOM : ……..

DESCRIPTION DE LA CHAMBRE ET DE SES EQUIPEMENTS

Bon état d'entretien général	❍ oui	❍ non	**Exposition :** ____
Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	❍ oui	❍ non	**Vue** : _____
Aération et éclairement suffisant de toutes les pièces	❍ oui	❍ non	**Nombre de fenêtres** _____
Occultation opaque extérieure ou intérieure	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour une personne :** ____
Revêtement des sols en bon état	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 80 cm X 190 cm)**
Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour deux personnes :** _
Minimum une prise de courant et une lampe dans chaque pièce	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 140 cm X 190 cm)**
Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	
Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	

❑ Accessible à des personnes à mobilité réduite

Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) _____ m²		
pour 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 10 m²	❍ oui	❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire	❍ oui	❍ non

Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien)	❍ oui	❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Deux couvertures par lit (ou une couette + une couverture)**, en parfait état**	❍ oui	❍ non
Linge de lit en parfait état	❍ oui	❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** _____

Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** _____

Notes : (1) *: Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2)*

(2) : *Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation*

AMENAGEMENT DES SANITAIRES (4) (5)

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 6 personnes)

Partagée avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservée à la chambre ❑ attenante à la chambre

❑ partagée avec d'autres clients, précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ située au même étage que la chambre, si non préciser ……..

Nbre de lavabos _____ avec robinet ❑ mélangeur / ❑ mitigeur

❑ bac à douche ❑ cabine de douche

❑ baignoire - robinetterie avec douche

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

WC

Partagé avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservé à la chambre ❑ attenant à la chambre

❑ partagé avec d'autres clients ?

précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ situé dans la salle d'eau

❑ situé au même étage que la chambre, si non préciser _____

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

Notes *:*

(4) *: A partir de 7 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC*

(5) *: si les sanitaires sont communs : le mentionner dans les documentations de l'OT-SI*

FICHE DE VISITE CHAMBRE INDIVIDUELLE 3 – NOM : ……..

DESCRIPTION DE LA CHAMBRE ET DE SES EQUIPEMENTS

Bon état d'entretien général	❍ oui	❍ non	**Exposition :** ____
Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	❍ oui	❍ non	**Vue** : _____
Aération et éclairement suffisant de toutes les pièces	❍ oui	❍ non	**Nombre de fenêtres** _____
Occultation opaque extérieure ou intérieure	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour une personne :** ____
Revêtement des sols en bon état	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 80 cm X 190 cm)**
Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour deux personnes :** _
Minimum une prise de courant et une lampe dans chaque pièce	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 140 cm X 190 cm)**
Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	
Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	

❑ Accessible à des personnes à mobilité réduite

Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) _____ m²		
pour 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 10 m²	❍ oui	❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire	❍ oui	❍ non

Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien)	❍ oui	❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Deux couvertures par lit (ou une couette + une couverture)**, en parfait état**	❍ oui	❍ non
Linge de lit en parfait état	❍ oui	❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** _____

Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** _____

Notes : (1) *: Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2)*

(2) : *Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation*

AMENAGEMENT DES SANITAIRES (4) (5)

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 6 personnes)

Partagée avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservée à la chambre ❑ attenante à la chambre

❑ partagée avec d'autres clients, précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ située au même étage que la chambre, si non préciser ……..

Nbre de lavabos _____ avec robinet ❑ mélangeur / ❑ mitigeur

❑ bac à douche ❑ cabine de douche

❑ baignoire - robinetterie avec douche

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

WC

Partagé avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservé à la chambre ❑ attenant à la chambre

❑ partagé avec d'autres clients ?

précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ situé dans la salle d'eau

❑ situé au même étage que la chambre, si non préciser _____

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

Notes *:*

(4) *: A partir de 7 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC*

(5) *: si les sanitaires sont communs : le mentionner dans les documentations de l'OT-SI*

FICHE DE VISITE CHAMBRE INDIVIDUELLE 4 – NOM : ……..

DESCRIPTION DE LA CHAMBRE ET DE SES EQUIPEMENTS

Bon état d'entretien général	❍ oui	❍ non	**Exposition :** ____
Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	❍ oui	❍ non	**Vue** : _____
Aération et éclairement suffisant de toutes les pièces	❍ oui	❍ non	**Nombre de fenêtres** _____
Occultation opaque extérieure ou intérieure	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour une personne :** ____
Revêtement des sols en bon état	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 80 cm X 190 cm)**
Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)	❍ oui	❍ non	**Nbre de lits pour deux personnes :** _
Minimum une prise de courant et une lampe dans chaque pièce	❍ oui	❍ non	**dimensions X _____ (minimum 140 cm X 190 cm)**
Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	
Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants	❍ oui	❍ non	

❑ Accessible à des personnes à mobilité réduite

Surface habitable de la chambre[1] (hors salles d'eau et WC) _____ m²		
pour 2 pers, une pièce d'une surface minimum de [2] : 10 m²	❍ oui	❍ non
+ 3m² par personne supplémentaire	❍ oui	❍ non

Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Sommiers en parfait état - sommiers métalliques à éviter (vérifier le maintien)	❍ oui	❍ non
Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible	❍ oui	❍ non
Une lampe de chevet pour chaque couchage	❍ oui	❍ non
Deux couvertures par lit (ou une couette + une couverture)**, en parfait état**	❍ oui	❍ non
Linge de lit en parfait état	❍ oui	❍ non

Mobilier : ❑ **table** ❑ **chaise** ❑ **bureau** ❑ **fauteuil** ❑ **autres** _____

Rangements : ❑ **armoire** ❑ **placard** ❑ **étagères** ❑ **penderie** ❑ **commode** ❑ **autres** _____

Notes : (1) *: Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2)*

(2) : *Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation*

AMENAGEMENT DES SANITAIRES (4) (5)

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 6 personnes)

Partagée avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservée à la chambre ❑ attenante à la chambre

❑ partagée avec d'autres clients, précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ située au même étage que la chambre, si non préciser ……..

Nbre de lavabos _____ avec robinet ❑ mélangeur / ❑ mitigeur

❑ bac à douche ❑ cabine de douche

❑ baignoire - robinetterie avec douche

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

WC

Partagé avec les propriétaires ❍ oui ❍ non

❑ réservé à la chambre ❑ attenant à la chambre

❑ partagé avec d'autres clients ?

précisez nom ou n° des chambres en disposant : ……

❑ situé dans la salle d'eau

❑ situé au même étage que la chambre, si non préciser _____

Présence d'une aération ❍ oui ❍ non

si oui : assurée par : ❑ fenêtre(s) / ❑ ventilation haute et basse / ❑ VMC

Notes :

(4) *: A partir de 7 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC*

(5) *: si les sanitaires sont communs : le mentionner dans les documentations de l'OT-SI*

6 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (valider au moins 2 critères en plus de la sensibilisation du client)

Le propriétaire veille au respect de l'environnement :

Sensibiliser les clients développement durable ❍ oui ❍ non

économiseurs d'eau ❍ oui ❍ non

ampoules basse consommation ❍ oui ❍ non

tri des déchets (si mis en place dans la commune) ❍ oui ❍ non

Produits d'entretien respectant l'environnement ❍ oui ❍ non

Régulateur chauffage ❍ oui ❍ non

Autres (panneaux solaires, appareils classe A…) ? ❍ oui ❍ non

Observations : ……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

ANNEXE 5. ATTESTATION CHAMBRE D'HOTES

Je soussigné ……..Président de la FROTSI ou l'U(F)DOTSI …… atteste que :

Monsieur et Madame……
domiciliés à l'adresse suivante :
……sont propriétaires de la chambre d'hôtes n°…… qui a fait l'objet d'une visite pour la qualification de sa chambre d'hôtes par……

Cette attestation est valable jusqu'au : ……

Fait à ……. le ……

Pour faire valoir ce que de droit.

Signature Président

ANNEXE 6. CERTIFICAT DE QUALIFICATION CHAMBRES D'HOTES

Vous êtes dans une chambre d'hôtes qui a été visitée et a reçu la qualification de (nom de la structure) …… en ..... (mois/année)

Référence de cette structure : N° qualification : ……

Nom de la structure : .....

Nom des Propriétaires : .....

Nom de l'exploitant (si différent) : .....

Adresse complète de la l'habitation : .....

.....

.....

Nombre de chambres pour lequel la structure a été qualifiée : ……

Noms des chambres : …… …… ……
…… ……

Capacité d'accueil : ..... Personnes

Ce certificat est conforme jusqu'en : .....